

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 26 septembre 2019** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB) : 31 votants.

Nabih NEJJAR a été désigné secrétaire.

Suite au décès de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, Monsieur le Maire a pris la parole en précisant qu'au-delà des différentes appartenances politiques, chacun s'accorde à dire que Monsieur CHIRAC aura été le président de la proximité, proche des gens. C'est un point pour lui essentiel et il évoque l'importance de ce lien nécessaire avec la population et le terrain. Les français ont perdu un Président de la République qu'ils estimaient.

A la suite de cette intervention, une minute de silence en l'honneur du Président Jacques CHIRAC est observée.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente du 4 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Il propose au conseil municipal de modifier l'ordre des différentes questions, inscrites à l'ordre du jour. Ainsi, celles relatives au dossier de la ZAC du Triangle des Canaux seront examinées en priorité.

Madame Morgane DELAGE-PIQUER, responsable d'opérations de la société NOVIM et chargée du dossier de la ZAC du Triangle des Canaux a été invitée à présenter l'état d'avancement de ce dossier qui va entrer dans une phase opérationnelle.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux au vote des différents points concernant ce dossier.

3.6 ZAC des Canaux – Compte-rendu annuel d'activité 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la SEDL (Société d'Équipement du Département de la Loire) par convention de concession d'aménagement approuvée par le conseil municipal du 12 juillet 2012. A noter le changement de dénomination sociale de l'aménageur en "NOVIM", approuvé le 27 juin 2019 par assemblée générale de la SEDL. En tant qu'aménageur concessionnaire, elle est tenue de présenter chaque année un compte-rendu à la collectivité locale concédante.

La SEDL a établi le compte-rendu d'activité 2018. Celui-ci fait le point sur l'avancement opérationnel, administratif et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre et expose les conditions de poursuite de l'opération en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables tenant compte des évolutions de la conjoncture tant économique que sociale des prix.

La poursuite de l'opération se présente de la manière suivante.

A la suite de l'arrêté de DUP du 9 juin 2016, l'EPORA a engagé les dernières acquisitions foncières.

Au cours du 3^e trimestre 2019, l'aménageur a finalisé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant le programme des équipements publics et le programme global de constructions. Il a été présenté en comité de pilotage de juillet 2019. De même, le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la ZAC a également été soumis en comité de pilotage lors du 2^e trimestre 2019.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) relatif à la ZAC du Triangle des Canaux, établi par la SEDL (devenue NOVIM) pour l'année 2018.

3.7 ZAC des Canaux – Dossier de réalisation

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, avec pour objectif la construction de logements et de pas de porte pour des commerces.

Le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Triangle des Canaux par délibération du 16 décembre 2010. A la suite, un dossier de réalisation a été élaboré.

Sur la base des enjeux et du parti d'aménagement retenu dans le dossier de création, les études de conception urbaine ont été conduites. Ces études ont permis d'affiner la

structuration de l'espace, de poser les principes de conception des espaces publics, les modalités d'accessibilité et de déplacement au sein du quartier et de définir les ambiances paysagères attendues pour l'entrée de ville de Riorges.

Ainsi, l'aménagement de la ZAC du Triangle des Canaux a été conçu pour répondre aux objectifs et orientations suivants : requalifier et densifier tout en offrant un cadre de vie qualitatif ; répondre aux besoins en logements adaptés à la population ; favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ; réintroduire la nature dans l'îlot de la ZAC ; s'inscrire dans une démarche environnementale tant dans l'aménagement des espaces publics que du bâti.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dossier de réalisation de la ZAC du Triangle des Canaux, comprenant le projet de programme global des constructions et le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés.

3.8 ZAC des Canaux – Programme des équipements publics

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019.

Un programme d'équipements publics (PEP) a été établi sur la base du projet figurant au dossier de réalisation. Celui-ci est constitué par : l'optimisation et gestion des flux automobiles sur les voiries existantes du quartier, autant sur les axes structurants (rue du Maréchal Foch, rue de Saint-Romain) que sur les axes secondaires (rue Chantoiseau, rue des Canaux, aires de stationnement) ; la valorisation de la ZAC et du quartier par la réalisation d'espaces publics de qualité (matériaux, mobiliers et éclairage) et gestion des eaux pluviales la plus vertueuse possible ; la création d'un espace de vie central aux abords de la maison de quartier (mail piéton, plantations / végétalisation) ; la gestion des réseaux (assainissement, eau potable et défense incendie, gaz, basse tension, télécommunication) et des ordures ménagères.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le programme des équipements publics de la ZAC du Triangle des Canaux.

3.9 ZAC des Canaux – Avenant N° 2 à la convention de concession

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la Société d'Équipement et de Développement de la Loire (SEDL), par convention de concession d'aménagement approuvée par le conseil municipal le 12 juillet 2012 pour une durée de 12 ans. Le présent avenant n° 2 a pour objet de mettre en cohérence le programme avec le dossier de réalisation approuvé par le conseil municipal le 26 septembre 2019.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 2 de la convention de concession de la ZAC du Triangle des Canaux.

Après la présentation de cet important dossier pour la commune, il est proposé de reprendre dans l'ordre les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 4

juillet 2019, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'un contrat de maintenance "système intrusion" pour quatre bâtiments municipaux ;
- du marché à passer pour le curage de l'étang du Combray, la rénovation du système d'éclairage des expositions au 2^{ème} étage du château de Beaulieu, la réfection des toitures de la maison Farjas et l'église du Bourg, du remplacement de la chaudière de la tribune foot ;
- de l'exercice du droit de préemption urbain - impasse Chamussy ;
- d'un contrat de service et d'abonnement pour la vente en ligne de billets de spectacles ;
- de la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes "spectacles" ;
- de l'acceptation des indemnités d'assurance suite à sinistres ;
- des contrats droits d'accès multi-utilisateurs de Finance Active.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Déplacement de monsieur le Maire - Mandat spécial

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Le conseil municipal, donne, à l'unanimité, mandat spécial à monsieur le Maire pour représenter la ville de Riorges aux XXII^{èmes} Assises de l'Association des Petites Villes de France (APVF) organisées les 19 et 20 septembre 2019 à Uzès.

1.3 Campagne électorale municipale : mise à disposition gratuite d'une salle

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. Cette égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale pour éviter que la valeur marchande de la mise à disposition de la salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et soit considérée comme un avantage en nature illégalement accordé à son bénéficiaire. Ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord pour que tout candidat puisse bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale, 15 fois -au regard des disponibilités- pendant la période qui précède l'élection municipale.

2. FINANCES

2.1 Rapport de gestion 2018 de la SEDL

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

La ville de Riorges est actionnaire de la SEDL. A ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration. La SEDL intervient sur la commune ; un traité de concession d'aménagement a été signé avec elle pour la réalisation de la ZAC du Triangle des Canaux. 2018 a permis la fusion - absorption de la SEM Patrimoniale Loire par la SEDL et l'augmentation du capital social de la SEDL fusionnée.

Après examen du compte de résultat pour l'exercice 2018, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de gestion 2018 de la SEDL.

2.2 Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 19 juin 2019. Ses travaux ont notamment porté sur : l'évaluation des charges "financières" liées à l'exercice du transfert de la lecture publique et à la modification du périmètre de la zone d'intérêt communautaire en matière touristique sur la commune de Villerest. Les travaux de la CLECT 2019 n'ont pas d'impact financier direct pour la commune de Riorges.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport présenté par la CLECT.

2.3 Budget général 2019 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement intègre en dépense des régularisations de crédits (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC) et un montant de 6 000 € pour l'équipement du policier municipal ainsi que le virement à la section d'investissement de 42 310 €.

En recettes, on retrouve essentiellement un complément de crédit pour les droits de mutation de 43 940 €, une régularisation du FPIC et l'indemnisation des infiltrations subies par le dojo au titre de l'assurance dommage-ouvrage (8 910 €).

Le montant total de la section de fonctionnement est de 52 550 €.

En investissement les dépenses nouvelles concernent un complément pour l'achat de véhicules d'un montant de 7 000 €, un crédit de 14 000 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture de Léo Lagrange et un crédit de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme pour la réfection des WC du groupe scolaire des Sables pour un montant de 10 000 €.

En recettes d'investissement sont inscrits, le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 42 310 €.

Le montant total de la section d'investissement est de 43 410 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n° 2 du budget général 2019.

2.4 Budget annexe des Rives du Combray 2019 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La décision qui est proposée permet d'ajuster le résultat reporté de 2018 qui a été repris au budget primitif 2019 en inscrivant les crédits suivants : compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" : + 2 355,00 € ; compte 020 "dépenses imprévues d'investissement" : 2 355,00 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n° 1 du budget annexe des Rives du Combray 2019.

2.5 Acompte - Subvention accordées aux associations sportives riorgeoises

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Depuis une délibération du conseil municipal du 18 décembre 1997, des acomptes provisionnels sont versés chaque début d'année aux associations sportives riorgeoises, qui bénéficient des subventions les plus importantes afin de leur éviter des difficultés de trésorerie en milieu de saison, alors qu'elles ont toutes des intervenants et salariés à rémunérer chaque mois. Pour l'année 2020, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement de l'année, il est donc proposé de verser un acompte provisionnel aux

associations sportives ayant bénéficié en 2019 d'une subvention de fonctionnement supérieure à 6 000 €, sur la base de 40 % de celle-ci.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement, dès le mois de janvier 2020, de ces acomptes provisionnels au bénéfice des huit associations concernées.

2.6 Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer. Il s'agit principalement d'impayés en matière de mise en fourrière automobile et de trop perçu non récupéré.

Ces différentes créances n'ayant pu être recouvrées, le conseil municipal admet, à l'unanimité, ces produits correspondants en non-valeur, sachant que les crédits ont été inscrits au budget.

2.7 Autorisation de programme de travaux – Groupe scolaire Les Sables

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La commune envisage la rénovation et l'aménagement de sanitaires à la maternelle du groupe scolaire Les Sables. Se pose une importante problématique d'hygiène publique que seuls des travaux importants pourront résoudre. Les travaux et études vont se dérouler sur deux exercices comptables, ce qui nécessite la mise en place d'une autorisation de programme. Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Le coût global de l'opération toutes dépenses confondues est évalué à 110 000 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Avis sur projet Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Roanne

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

Le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Roanne a été retenu au regard des débordements de cours d'eau considérés comme prépondérants sur le territoire. Ce TRI est constitué des sept communes de Commelle-Vernay, Le Coteau, Perreux, Riorges, Roanne, Saint-Vincent-de-Boisset et Villerest. Compte tenu des enjeux économiques présents sur l'agglomération, Roannais Agglomération sollicite de la part de l'État, en amont de l'adoption définitive des cartographies et des dispositions associées, de conduire une concertation avec les acteurs économiques concernés par le risque de débordement de manière à présenter les contraintes liées au TRI et à tenir compte des projets d'extension ou de développements envisagés sur les zones économiques concernées. Ces échanges doivent également être l'occasion de présenter le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) à venir, qui permettrait d'obtenir des aides financières à la réalisation d'études et de travaux si nécessaire.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis réservé sur le projet de Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Roanne sous réserve de prendre en compte les remarques formulées.

3.2-3.3-3.4-3.5 Rapports annuels 2018 eau, assainissement et déchets

Rapporteurs : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements et Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

La réglementation prévoit que des rapports spécifiques sur les services publics d'eau potable, d'assainissement (collectif et non collectif) et d'élimination des déchets soient présentés en conseil municipal. Ces rapports qui sont par ailleurs à la disposition du public, portent sur le prix et la qualité des services et donnent des informations d'ordre technique et financier, au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2018. Ils ne font pas l'objet d'un vote dans la mesure où il ne s'agit que d'informations.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée qui en prend acte.

3.10 Information du conseil municipal en matière de DIA

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 04 juillet dernier et entre le 22 juin et le 31 août 2019, 37 DIA ont été déposées et 50 délivrées. La commune a exercé son droit de préemption sur les parcelles AK 176 et 627, d'une surface de 605 m², sises 18 impasse Chamussy. L'acquisition s'est effectuée au prix demandé, 63 000 €, le 18 juillet 2019.

Une prochaine information sera effectuée lors de la séance du 14 novembre 2019.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

3.11 Acquisition d'une parcelle de terrain impasse Jean Jaurès

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

La ville de Riorges continue la mise en application de ces emplacements réservés inscrits au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment en matière de voirie et de cheminements. Un emplacement réservé, identifié au PLU "élargissement impasse Jean Jaurès", va permettre la finalisation du transfert de la voirie dans le domaine public.

Un accord amiable avec les propriétaires concernés a été conclu, portant sur les parcelles d'une superficie respective de 23 et 147 m², soit 170 m² au total.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition amiable des parcelles concernées.

3.12 Acquisition d'une parcelle de terrain route de Nobile - rue de Saint-Romain

Rapporteur : André CHAUVET, conseiller municipal.

La ville de Riorges continue la mise en application de ces emplacements réservés inscrits au sein du Plan Local d'Urbanisme, notamment en matière de voirie et de cheminements.

Une portion en dehors des limites d'agglomération, située sur la route de Nobile et la rue de Saint-Romain, suscite un intérêt particulier en raison du caractère urgent de sécurisation des déplacements en modes actifs et du trafic automobile. Un emplacement réservé, identifié au PLU "liaison piétonne chemin de Nobile / sentier des Hérissons / coulée verte du Combray", va permettre la réalisation d'aménagements facilitant et sécurisant la mobilité dans ce secteur. Pour ce faire, diverses acquisitions sur l'ensemble du linéaire sont rendues nécessaires. Un accord amiable avec les propriétaires concernés a été conclu, portant sur une parcelle d'une superficie de 696 m².

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition amiable de la parcelle concernée.

3.13 Acquisition d'une parcelle de terrain impasse Georges Brassens

Rapporteur : Chantal LACOUR, conseillère municipale.

Dans le cadre de son action de régularisation foncière, la commune procède à différentes actions de rétrocession puis de classement dans le domaine public, de voies ouvertes à la circulation. Le cahier des charges du lotissement DURIN précisait que "la voie les réseaux l'espace libre prévus sont destinés à être incorporés gratuitement aussitôt que le conseil municipal en décidera, au domaine public communal". À ce jour, la voirie dénommée impasse Georges Brassens a fait l'objet d'une résolution en assemblée générale de l'association syndicale du lotissement, adoptée à l'unanimité des colotis, relative à la "vente d'une parcelle, formant la voirie du lotissement, au profit de la commune" d'une superficie de 1 503 m².

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition amiable de la parcelle concernée avec l'association syndicale.

3.14 Règlement local de publicité – débat sur les orientations générales

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale déléguée en matière de commerce et à l'artisanat.

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil municipal de la ville de Riorges a approuvé la prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document de planification couvre un champ assez large puisqu'il s'applique à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, installées sur les propriétés privées ou sur le domaine public. Le RLP permet au maire d'apporter localement des compléments à la réglementation nationale en matière de particularités paysagères, économiques et exigences environnementales.

Au vu des éléments et après débat, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des orientations du projet de Règlement Local de Publicité.

3.15 Permis de louer – convention de prestations de services

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

La ville de Riorges a manifesté le souhait d'instaurer le permis de louer par délibération du 4 juillet 2019, sous la forme de l'autorisation préalable, sur un secteur géographique défini de la commune. Les communes de Roanne et Riorges souhaitent passer entre elles une convention de prestation de services ayant pour objet la mise en œuvre du permis de louer.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention de prestations de services entre les deux communes.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Classement dans le domaine public de diverses parcelles

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

En raison de la conservation des fonctions de desserte ou de circulation actuelles des voies et dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, une enquête publique n'est pas nécessaire pour procéder au classement de deux parcelles situées rues Léger Chevignon et F.H Manhès.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le classement des parcelles concernées pour une superficie totale de 1 984 m².

5. ACTION SOCIALE-SANTÉ-JEUNESSE

5.1 Projet éducatif local

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Dans le cadre des activités en temps scolaire et périscolaire mises en place dans le cadre du Projet Éducatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité. Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer les conventions à passer avec les associations ou auto-entreprises spécialisées.

5.2 Procédure de regroupement familial

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Dans le cadre d'une procédure de regroupement familial, l'autorisation d'entrer sur le territoire peut être donnée par le préfet, à condition notamment que le demandeur justifie d'un niveau de ressources et d'un logement adapté pour accueillir sa famille. Dans ce cadre, le maire de la commune du domicile du demandeur doit rendre, à l'issue d'enquêtes, un avis motivé sur ces conditions. Le maire peut déléguer à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) tout ou partie des enquêtes ressources et logement. La réalisation des enquêtes ne prive pas le maire de rendre son avis motivé sur le dossier. Il est proposé de déléguer à l'OFII les enquêtes logement et ressources et de s'inscrire dans une convention tripartite (entre le Préfet de la Loire, le Directeur Territorial de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration à Lyon et le Maire de Riorges).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention déléguant à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources.

6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 Mise à disposition de locaux

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué.

En tant que propriétaire des bâtiments du collège Albert Schweitzer, la commune avait approuvé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015, une convention de mise à disposition d'une partie de ces locaux pour l'activité du Centre musical Pierre Boulez, devenu depuis Centre musiques et danses Pierre Boulez.

Lors du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence enseignement artistique, qui a pris effet au 1^{er} septembre 2016, Roannais agglomération s'est substitué à la commune pour tenir les engagements pris dans le cadre de cette convention au-delà des obligations restant à la charge du propriétaire. Les effets de la convention arrivaient à échéance à la fin de l'année scolaire 2018/2019. D'un commun accord entre l'association Centre musiques et danses Pierre Boulez, Roannais agglomération et le collège Albert Schweitzer, il est proposé de renouveler la convention sur des bases actualisées, mais similaires à celles en vigueur jusque-là.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention à passer avec le Centre musiques et danses Pierre Boulez, le collège Albert Schweitzer, Roannais Agglomération et le département de la Loire.

6.2 – 6.3 Animations culturelles – Spectacles 2^e semestre 2019

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

La ville de Riorges, dans le cadre de sa programmation musiques actuelles organisée par le service culturel "Les Mardi(s) du Grand Marais", s'associe régulièrement à deux associations culturelles locales Touilleurs Attitude Production et Le Zèbre Etoilé, afin de produire des soirées. Ce partenariat permet de partager des coûts de production autour de l'organisation de certaines dates. La ville de Riorges et les associations partenaires vont s'associer pour réaliser ensemble, en tant que coproducteurs, une soirée événementielle programmée jeudi 31 octobre dans le cadre de la saison anniversaire des "Mardi(s) du Grand Marais".

Par ailleurs, la ville de Riorges, dans le prolongement de sa programmation, est associée au dispositif de prévention des risques auditifs "Dose le son !" depuis 2008. Grand Bureau est l'association qui en assure la gestion et la coordination. Ce dispositif propose des spectacles pédagogiques à destination des adolescents des établissements scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour ce faire, il convient de passer une convention avec Grand Bureau, producteur de ces concerts.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer les contrats et les conventions à intervenir en vue de l'organisation de ces soirées.

7. PERSONNEL COMMUNAL

7.1 Convention avec la Ville de Saint-Denis-de-Cabanne

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

A la suite de la mutation d'un agent à la ville de Saint-Denis-de-Cabanne, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, une convention à passer avec cette ville, relative au compte épargne temps de l'agent concerné.

8. VŒUX ET MOTIONS

8.1 Motion de soutien à la réorganisation des services fiscaux et des finances publiques en France

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Dans le cadre de la réorganisation des services fiscaux et des finances publiques en France souhaitée et annoncée par le Ministre de l'action et des comptes publics en juillet 2018, le Directeur Général des Finances publiques a demandé en décembre 2018 aux Directions Départementales de proposer une nouvelle organisation territoriale.

L'objectif général de cette réforme vise globalement à combattre le sentiment d'abandon de certains territoires et leurs citoyens et de réfléchir sur la pertinence des implantations actuelles et des missions qu'elles assurent en intégrant les évolutions du cadre fiscal avec notamment la mise en place du prélèvement à la source et du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation ainsi que le développement des outils numériques et de la dématérialisation des procédures.

Dans ce contexte, le Directeur Départemental de la Loire a convié début juillet 2019 les élus du département de la Loire à une présentation "d'une proposition de première hypothèse de travail" dans le cadre d'un projet de géographie revisitée des implantations et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le département de la Loire. Au cours de ces rencontres, il fût précisé que cette organisation s'inscrivait comme

un point de départ pour une concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus et avait vocation à évoluer jusqu'au mois d'octobre 2019 avant de prévoir un déploiement progressif sur trois ans d'ici 2023.

La cartographie définit des implantations actuelles et des implantations futures des missions globales de chaque site. La charge de chacun d'eux n'est pas objectivée avec une cible organisationnelle précise et des critères mesurables de qualité de service rendu au public (temps d'ouverture des sites et délais d'attente, délais de réponse, charges et ressources affectées, assistance numérique, confidentialité des entretiens).

Dans la nouvelle organisation, des points de proximité couvrent le territoire plus près des habitants mais se superposeraient avec le nouveau réseau des Maisons France Service qui ne sont pas des services de la DGFIP et seraient généralistes sans "expertise" fiscale parfois nécessaire au gré des changements des réglementations fiscales et des situations individuelles.

Il semble difficile de construire une organisation adossée à des structures encore en devenir et qui n'ont pas décrit les procédures opérationnelles et les modalités de fonctionnement notamment sur les moyens, ressources affectées et horaires d'ouverture au public.

D'autres points d'implantations doivent être revus comme la localisation du service de la comptabilité publique des établissements hospitaliers et EHPAD de la région roannaise qui visiblement serait situé dans le Montbrisonnais.

A l'horizon 2023, c'est une quinzaine d'établissements de santé du Roannais dont le centre hospitalier de Roanne qui verraient leur gestion délocalisée à Montbrison. Cette proposition est dépourvue de toute logique de proximité et d'aménagement cohérent du territoire

De ces premiers échanges et constats, le conseil municipal demande, à l'unanimité :

1. que les questions émanant des territoires soient examinées avec attention en réelle concertation pour compléter une construction partagée, répondant aux objectifs de service public que les usagers sont en droit d'attendre et prenant en compte la réalité territoriale ;
2. que la concertation engagée puisse se prolonger au-delà d'octobre 2019 compte tenu de la période d'été 2019 à neutraliser et d'une mise en œuvre prévue annoncée à minima postérieurement à mars 2020.

8.2 SRADDET Ambitions territoires 2030 de la région AURA – Motion pour l'inscription de la RN°7

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à l'horizon 2030 se veut porteur de l'ambition de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) de devenir un territoire unifié au sein duquel chacun pourra disposer d'un accès équitable aux infrastructures de transport et à un cadre de vie dynamique et sain. Aujourd'hui, l'état des lieux sur lequel s'appuie le projet de SRADDET met l'accent sur les inégalités territoriales. En effet, l'attractivité de la Région favorise davantage les départements situés à l'Est ainsi que les espaces urbains. Les territoires ruraux et péri-urbains, restent à l'écart de la croissance et supportent seuls le déclin démographique et par là même économique. Il n'est pourtant plus à démontrer que l'attractivité d'un territoire est indissociable de son accessibilité.

Dans le projet de SRADDET, la RN 7 est clairement cartographiée par ARCADIS et la Région AURA comme infrastructure routière d'intérêt régional mais elle n'est pas citée à titre d'exemple, contrairement à d'autres infrastructures (RN 88, A 45, etc.). Pourtant la Région a assuré à de nombreuses reprises l'importance d'achever l'aménagement de cette route mythique d'une part, pour la sécurité des riverains et usagers et, d'autre part, pour participer à la dynamique locale et favoriser le développement économique.

La RN 7 aménagée renforcera les collaborations régionales et permettra aux territoires traversés de se positionner et bénéficier davantage des dynamiques métropolitaines lyonnaise, clermontoise et stéphanoise, en devenant un axe de leur développement Nord/Est - Sud/Ouest.

L'aménagement en 2 x 2 voies de la RN 7 est un dossier ancien, sans cesse reporté, aussi le SRADDET Ambition Territoires 2030 est le document de planification régional qui doit

aujourd'hui soutenir ce dossier essentiel à l'objectif visé d'unité régionale et d'équité territoriale.

Le conseil municipal demande, à l'unanimité, que le SRADDET mentionne clairement la RN 7 et lui reconnaisse la qualité d'axe structurant d'intérêt régional afin que les sections restant à aménager de l'Allier au Nord de la Loire puissent bénéficier d'une inscription dans son prochain Contrat de Plan État-Région (CPER).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.



Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN